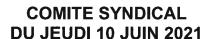
Smavd

DURANCE

Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de la Dur**le**n**16/06/2021**

Application agréée E-legalite.com 99_DE-084-258402304-20210610-DELIB 2021



Le jeudi 10 juin deux mille vingt et un à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de Monsieur Yves WIGT en formation générale. Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORM	IATION GENE	RALE
No	mbre de membr	es
Inscrits	Présents et représentés	Votants
102	37+17	54
Quorum		52
Total des voix (P53 +R33)		86
Majorité absolue		44

ETAJENT PRESENTS:

26 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

M. Guy ALBRAND, délégué de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance Mme. Marie-Laurence ANZALONE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence MM. Félix BOREL, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Yvan BOURELLY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Christian CHIAPELLA, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de

Lure

Mme.

MM.

M.

Mme

Mme Elisabeth CLAUZIER, déléguée de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance MM. Louis-Pierre FABRE, déléqué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence

David FOURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

Mme. Sylvie GREGOIRE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse MM. Patrick HEYRIES, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance Philippe IZOARD, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance Gérard JUSTINESY, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Olivier LEDEY, déléqué de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération Gilles MEGIS, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération

Juan MORENO, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Jacques NATTA, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon

Mme. Isabelle PORTEFAIX, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon MM.

François PREVOST, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure

Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon

André ROUSSET, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Alain ROUX, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération

Mireille SUEUR, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nicolas TRABUC, délégué de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance

Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

4 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

Mmes

Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, déléguée du Conseil Régional Sud PACA

Hélène GENTE-CEAGLIO, déléquée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône Serge SARDELLA, délégué du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence

Noëlle TRINQUIER, déléguée du Conseil Départemental de Vaucluse

SMAVD | Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance 190, rue Frédéric Mistral | 13370 Mallemort - SIRET 258 402 304 00012 Tél | +33 (0)4 90 59 48 58 - Fax | +33 (0)4 90 59 42 00 - Email | contact@smavd.org | www.smavd.org

REÇU EN PREFECTURE le 16/06/2021

Application agréée E-legalite.com

7 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun

99_DE-084-258402304-20210610-DELIB 2021

MM. Jean-Marc LUNEL, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants

Bruno MALGAT, délégué de Mison, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants Marie-Christine LAZARO, déléguée de Tallard, représentant le sous collège des communes de 1 500 à

Mme. 15 000 habitants

Philippe BATOUX, délégué de Mérindol, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 M.

habitants

Mme. Cécile SORRIBAS, déléguée de Peyrolles en Provence, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants

Vincent DAVAL, délégué de Mallemort, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 MM.

Bernard ALLAMELLE, délégué de Pertuis, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants

ETAIENT REPRESENTES:

11 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

Mme. Sylvie BELMONTE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Olivier LEDEY

MM. Jean-Marc BRABANT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jacques NATTA Jean-Louis BROCHIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Gérard JUSTINESY

Claude CHEILAN, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par Gilles MEGIS

Mmes. Martine CESARI, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par David FOURNIER

Natacha ESMIEU, déléguée de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance par Elisabeth **CLAUZIER**

MM. Jacques FORTOUL, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par Patrick HEYRIES

Roger PELLENC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence par Yves WIGT

Jean-Pierre SERRUS, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence par Pierre-Yves VADOT Robert TCHOBDRENOVITCH, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis

Mme. ROBERT

> Nathalie VANNI, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Juan MORENO

4 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

Robert GAY, délégué du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence Vaucluse par Serge MM.

Stéphane SAUVAGEON, délégué du Conseil Régional Sud PACA par Nathalie CZIMER-SYLVESTRE Mme. Patricia SAEZ, déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Hélène GENTE-

Μ. Didier REAULT, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône PAR Noëlle TRINQUIER

2 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

MM. Rémi ODDOU, délégué de Lettret, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par Bruno MALGAT

Jean-Pierre SEISSON, délégué de Chateaurenard, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants par Philippe BATOUX

REÇU EN PREFECTURE le 16/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-258402304-20210610-DELIB_2021_

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION:

Mme Véronique BOUTEILLE, SMAVD

M. Gilles BRIERE, Conseil Départemental de Vaucluse Mme.

Frédéric COUTAZ, SMAVD MM. Odilon DESMOULINS, SMAVD Christian DODDOLI, SMAVD

Roland GIRAUD, Commune de Villeneuve

Julien GOBERT, SMAVD

Bertrand JACOPIN, SMAVD

Mmes. Margaux KNISPEL, Métropole Aix Marseille Provence

Béatrice MAYEN, Région sud

MM. Etienne MASSE, SMAVD

Patrick MATHIEU, Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence Olivier NALBONE, Région sud

Jean-Christophe SIMON, Commune du Poët



Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de la Dur**l**en **16/06/2021** EPTB DURANCE

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-258402304-20210610-DELIB 202:

Délibération n° 2021-31 Formation générale

REUNION DU COMITE SYNDICAL **DU JEUDI 10 JUIN 2021**

Convention tripartite pour la réalisation d'une étude de définition de la véloroute sur la commune d'Avignon

La Ville d'Avignon porte plusieurs projets sur les quartiers sud-ouest de son aire urbaine. Autour du projet Confluence, la ville souhaite structurer cette zone comprise entre le fleuve Rhône et la Durance.

Parmi ses nombreuses ambitions, elle a engagé une réflexion dans le but de reconquérir les bords du Rhône et de la Durance, développer une trame verte et bleue, préserver et mettre en valeur les canaux, mailler les réseaux de parcs, cela dans un objectif de développer et d'aménager les quartiers en minimisant le risque inondation lié au Rhône et à la Durance. Ainsi, les berges du Rhône et de la Durance sont le support de nombreux projets comme le Parc de la Confluence, la voie verte des chemins de la Confluence ou encore la ViaRhôna. En outre, le schéma directeur des itinéraires cyclables d'Avignon identifie les bords de la Durance comme un itinéraire de véloroute structurant, entre l'échangeur de Bonpas et la Confluence, et qui se connecte à la ViaRhôna, par les bords du Rhône.

De son côté, le Grand Avignon, compétent en matière de déplacements et de mobilité a approuvé son Plan de Déplacements Urbains (PDU) en décembre 2016. Le PDU du Grand Avignon inscrit l'agglomération dans une mobilité plus durable au profit des cyclistes comme des autres modes alternatifs avec l'objectif d'augmenter la part modale des modes actifs de 20 à 25% d'ici 2025.

Un schéma cyclable d'agglomération co-construit entre le Grand Avignon et les communes en 2016 vise également à compléter l'accessibilité aux grands pôles d'activités et de les rendre plus attractifs. Il intègre notamment la réalisation des grands itinéraires dont le réaménagement des berges de la Durance fait partie.

Par ailleurs, en qualité de "Gémapien", il a la responsabilité du système d'endiguement de la Durance et donc des ouvrages qui pourront le cas échéant et selon les modalités à définir, constituer des pistes cyclables.

Pour sa part, le SMAVD, dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire durancien, souhaite créer une voie verte sur les bords de la Durance.

L'ambition du projet porté par le SMAVD et ses partenaires, est de relier la confluence Rhône Durance au pont de Mirabeau par une voie réservée aux modes doux, sur les deux rives de la Durance.

Il s'agit de créer un itinéraire cyclable au plus près de la rivière, en connexion avec les grands itinéraires Euro vélo et les itinéraires vélos locaux développés par les autres maîtres d'ouvrage (Région, Départements, EPCI, communes). En outre, cet itinéraire est inscrit au Schéma Régional des Véloroute et Voies Vertes sous le nom de La Durance à Vélo (V862).

Afin de faire converger les ambitions de la commune d'Avignon, du Grand Avignon et du SMAVD, les parties ont convenu d'élaborer une convention de partenariat pour la valorisation

Application agréée E-legalite.com 99_DE-084-258402304-20210610-DEL IB_2021_

des berges de la Durance par la création d'une véloroute entre l'échangeur de Bonpas et la Confluence Rhône-Durance entre le SMAVD, les communes et, le cas échéant, l'Etat. Cette convention définit les objectifs, le périmètre et les phases de l'étude de définition réalisée par le SMAVD en vue de définir un projet commun d'aménagement des bords de Durance. La réflexion s'élargira à la dépollution des berges de la Durance, nécessaire à leur aménagement. Le SMAVD a en effet la volonté de mettre en place des actions de traitement des points de dépôts en lien avec la Ville d'Avignon et le Grand Avignon.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre le SMAVD, la ville d'Avignon et la Communauté d'agglomération du Grand Avignon relatif à la réalisation d'étude pour la véloroute
- AUTORISE le Président à signer tout document dans ce cadre.

CERTIFIE EXECUTOIRE, LE

16 JUIN 2021

Le[/]Président

Yves WIGT

Le Président

Yves WIGT

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2021

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE A L'ETUDE D'UN PROJET
DE VALORISATION DES BERGES DE LA DURANCE

ENTRE

LA COMMUNE D'AVIGNON, LE GRAND AVIGNON ET

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE

REÇU EN PREFECTURE le 16/06/2021 Application agréée E-legalite.com 99_DE-084-258402304-20210610-DEL IB_2021_

ENTRE

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

a commune d'Avignon représentée par son Maire en exercice Madame Cécile HELLE, dûment abilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal dudu	
D'une part,	
Et	
La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, représenté par son Président, Monsieur Joël GUIN dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du	
,	
Ci-après nommé « Grand Avignon »,	
Et	
Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) représenté par son Président, Monsieur Yves WIGT dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Comité du Syndicat du 10 juin 2021,	
Ci-après nommé « SMAVD »,	
D'autre part,	

99 DE-084-258402304-20210610-DELIB 2021

La Ville d'Avignon porte plusieurs projets d'ambition sur les quartiers sud-ouest de son aire urbaine. Autour du projet Confluence, la ville souhaite structurer cette zone comprise entre le fleuve Rhône et la Durance.

Parmi ses nombreuses ambitions, elle a engagé une réflexion dans le but de reconquérir les bords du Rhône et de la Durance, développer une trame verte et bleue accessible à tous, préserver et mettre en valeur les canaux, mailler les réseaux de parcs, cela dans un objectif de transition écologique et énergétique et dans le souci de développer et d'aménager les quartiers en minimisant le risque inondation lié au Rhône et à la Durance.

Ainsi, les berges du Rhône et de la Durance sont le support de nombreux projets comme le parc de la Confluence, la voie verte des chemins de la Confluence ou encore la ViaRhôna.

En outre, le schéma directeur des itinéraires cyclables d'Avignon identifie les bords de la Durance comme un itinéraire de véloroute structurant, entre l'échangeur de Bonpas et la Confluence, et qui se connecte à la ViaRhôna, par les bords du Rhône.

Grâce à un maillage de pistes et d'aménagements cyclables et piétons, cette véloroute relie les bords de la Durance au centre-ville, créant ainsi une opportunité de valorisation de l'espace situé entre la rocade sud et la rivière. Le plan modes-doux et la feuille de route Zéro Transit zéro degré adopté respectivement le 27 avril 2016 et le XXX février 2021 confirme également son caractère structurant.

Le Grand Avignon, compétent en matière de déplacements et de mobilité a approuvé son Plan de Déplacements Urbains (PDU) en décembre 2016. Le PDU du Grand Avignon inscrit l'agglomération dans une mobilité plus durable au profit des cyclistes comme des autres modes alternatifs avec l'objectif d'augmenter la part modale des modes actifs de 20 à 25% d'ici 2025.

Un schéma cyclable d'agglomération co-construit entre le Grand Avignon et les communes en 2016 vise également à compléter l'accessibilité aux grands pôles d'activités et de les rendre plus attractifs. Il intègre notamment la réalisation des grands itinéraires dont le réaménagement des berges de la Durance fait partie.

Par ailleurs, en qualité de "Gémapien", il a la responsabilité du système d'endiguement de la Durance et donc des ouvrages qui pourront le cas échéant et selon les modalités à définir, constituer des pistes cyclables ou voies vertes et bleues.

De son côté, le SMAVD, dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire durancien, envisage de créer une voie verte sur les bords de la Durance.

L'ambition du projet porté par le SMAVD et ses partenaires, est de relier la confluence Rhône Durance au pont de Mirabeau par une voie réservée aux modes doux, sur les deux rives de la Durance.

Il s'agit de créer un itinéraire cyclable au plus près de la rivière, en connexion avec les grands itinéraires Euro vélo et les itinéraires vélos locaux développés par les autres maîtres d'ouvrage (Région, Départements, EPCI, communes).

Cet aménagement a vocation à conforter les projets de valorisation des berges de la Durance que le Smavd développe, sur plusieurs de ses communes membres (aménagement d'aires d'interprétation, d'observatoires ornithologiques, d'itinéraires de découverte, développement d'activités de loisirs en Durance, ...). La véloroute servira ainsi de colonne vertébrale à l'ensemble de ces projets et proposera aux usagers plusieurs sites d'intérêts le long de l'itinéraire cyclable.

La véloroute constituera ainsi une ceinture verte, limite naturelle entre les espaces anthropisés et naturels de la Durance.

La réflexion s'élargira à la dépollution des berges de la Durance, nécessaire à leur aménagement. Le SMAVD a en effet la volonté de mettre en place des actions de traitement des points de dépôts en

99 DE-084-258402304-20210610-DELIB 2021

lien avec la Ville d'Avignon et le Grand Avignon. Une réflexion a été engagée à ce sujet et sera poursuivie dans le cadre de la présente convention afin de mettre en place des actions curatives et préventive dans la lutte contre les dépôts sauvages.

Plusieurs appels à projets européens et nationaux ont pour objectifs de soutenir les aménagements cyclables. Ce projet s'inscrit également dans un programme ambitieux, porté par la Région PACA, de mettre en œuvre le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes d'ici l'horizon 2025. Elle a pour cela défini un cadre d'intervention financier afin d'accompagner les maitres d'ouvrage. Enfin, le Département de Vaucluse est pleinement impliqué dans cette démarche, l'axe cyclable le long de la Durance étant identifié comme très structurant dans le Schéma départemental Vélo et apporte, à ce titre, un soutien financier aux porteurs de projets.

Afin de faire converger les ambitions de la commune d'Avignon, du Grand Avignon et du SMAVD, les parties ont convenu d'élaborer une convention de partenariat pour la valorisation des berges de la Durance par la création d'une véloroute entre l'échangeur de Bonpas et la Confluence Rhône-Durance.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Objet et périmètre de la convention

Dans le cadre du projet de valorisation des berges de la Durance entre l'échangeur de Bonpas et la Confluence Rhône Durance, la commune d'Avignon, le Grand Avignon et le SMAVD souhaitent mener conjointement une étude de définition pour l'aménagement des berges de la Durance. La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de réalisation de cette étude entre les trois signataires.

Les études porteront sur le tronçon de véloroute envisagé entre l'échangeur de Bonpas (parking EDF) et la Confluence avec le Rhône. Elles ne porteront pas sur les ouvrages de franchissement de la Durance (Pont de Bonpas et pont de Rognonas) mais pourront permettre leur raccordement via les itinéraires existants ou en projet de mobilités actives.

Entre le pont ferroviaire PLM et la Confluence, les ouvrages sont sous concession CNR. Les aménagements devront être définis en lien avec la CNR et obtenir son aval afin de pouvoir être envisagés.

De façon non exhaustive, les thématiques abordées seront les suivantes :

- Mobilités actives (familiales, sportives, touristiques, fonctionnelles, professionnelles, ...),
- Aménagements de voirie, réseaux divers,
- Jalonnement,
- Aménagement et intégration paysagère,
- Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques,
- Actions de prévention et de lutte contre les dépôts de déchets,
- Communication et application numérique,

- Tourisme et développement économique,
- Gestion du risque,
- Entretien.

ARTICLE 2: Engagements du SMAVD

Les missions du SMAVD portent sur :

- Définir, en partenariat avec la commune d'Avignon et le Grand Avignon, le programme de l'opération de valorisation des berges de la Durance entre l'échangeur de Bonpas et la Confluence Rhône Durance et en particulier les objectifs et les partis d'aménagement, les vocations et fonctionnalités souhaitées,
- Mettre en cohérence le projet de véloroute avec les projets connexes (projet de restructuration de la digue de Bonpas, projet d'échangeur échangeur autoroutier, ...
- Réaliser une étude de niveau esquisse qui traduise les partis d'aménagement définis dans le programme et leurs variantes ou options éventuelles,
- Etablir une première estimation des coûts d'investissement (études et travaux) et de gestion,
- Rechercher les dispositifs financiers auprès des partenaires (Europe, Région, Département),
- En déduire le périmètre de chacune des maîtrises d'ouvrage et les statuts domaniaux,
- Déterminer un phasage de réalisation des études et travaux,
- Définir les modalités de gouvernance et de conventionnement pour le financement et la réalisation des aménagements et leur gestion.

Concernant la gestion des dépôts sauvages, le SMAVD s'engagent à :

- Définir, en partenariat avec la commune d'Avignon et le Grand Avignon, un ou des secteurs tests où la gestion des accès et des dépôts sauvages seront étudiés ;
- Proposer des actions de gestion des accès et de traitement des déchets.

ARTICLE 3: Engagements de la commune d'Avignon et du Grand Avignon

De son côté, la commune d'Avignon et le Grand Avignon s'engagent à

- Mettre à disposition du SMAVD tous les diagnostics, données et études relatives à cette opération,
- Apporter des éléments sur les projets connexes dont la commune d'Avignon et/ou le Grand Avignon sont maîtres d'ouvrage ou dont ils ont connaissance,
- Assister le SMAVD dans la définition de la gouvernance, la répartition des maitrises d'ouvrage, les statuts domaniaux et le mode de gestion des aménagements,
- Mettre tout en œuvre pour faciliter l'accomplissement de la mission du SMAVD et notamment faciliter les échanges avec les autres maitres d'ouvrage (CNR, Département de Vaucluse, ...).

99_DE-084-258402304-20210610-DELIB_2021

ARTICLE 4 : Suivi de l'opération

4.1 – Le comité technique

Il est institué un Comité technique en vue de partager l'avancement de l'étude de définition, il est composé des équipes projet du SMAVD et des techniciens de la commune d'Avignon et du Grand Avignon, en charge des thématiques abordées.

En son sein, se dérouleront les échanges qui porteront notamment sur le contenu de l'étude de définition développé dans l'article 2.

Il pourra si nécessaire s'adjoindre la participation de techniciens d'autres structures pertinentes (Région, Département du Vaucluse, DDT 84, CNR, bureau d'études, ...).

4.2 – Le comité de Pilotage

Un Comité de Pilotage se réunira afin de valider les choix proposés lors des phases d'étude.

La composition du Comité de Pilotage est :

- Les élus de la Commission Ville en transition de la commune d'Avignon,
- Le vice-président délégué à la mobilité durable du Grand Avignon,
- La Directrice Générale adjointe, pôle Paysages Urbains de la commune d'Avignon et le Directeur Aménagement et mobilité,
- Le Directeur Général du SMAVD,
- Les membres du comité technique.

ARTICLE 5: Calendrier

Les parties conviennent qu'un premier rendu interviendra 6 mois après la prise d'effet de la présente convention. En fonction des scénarii proposés, la date du rendu définitif sera déterminée d'un commun accord. Elle n'excédera pas 24 mois après la prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Propriété des documents

Les études et tous les documents établis en application de la présente convention deviendront propriétés de la commune d'Avignon, du Grand Avignon et du SMAVD, qui peuvent les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

ARTICLE 7 : Conditions financières

Les coûts d'ingénierie générés par la réalisation de l'étude de définition sont pris en charge entièrement par le SMAVD.

Si des études devaient être externalisées, les parties conviennent de se rapprocher afin de définir la répartition de leur prise en charge financière dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

99_DE-084-258402304-20210610-DELIB_2021_

La commune d'Avignon et le Grand Avignon prendront à leur charge les coûts internes à leur structure de gestion de projet.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin à la remise de l'étude de définition.

ARTICLE 9 : Assurance- responsabilité

Le SMAVD, la commune d'Avignon et le Grand Avignon déclarent être titulaires des polices d'assurance garantissant les conséquences de responsabilités civiles qui leur incombent dans le cadre de cette mission.

ARTICLE 10: Information des co-contractants

Le SMAVD tiendra régulièrement informé la commune d'Avignon et le Grand Avignon de l'évolution des opérations et en tout état de cause dès que celle-ci en exprimera le besoin.

ARTICLE 11: Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable. En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 12: Litige

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

La juridiction compétente pour connaître des litiges contractuels est le tribunal administratif de Nîmes.

99_DE-084-258402304-20210610-DELIB_2021_

ARTICLE 13: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

Commune d'Avignon Hôtel de ville, place de l'Horloge 84 045 AVIGNON

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance 190, rue Mistral 13370 MALLEMORT

Communauté d'agglomération du Grand Avignon 320, Chemin des Meinajaries 84 911 Avignon

Fait à le

en trois exemplaires originaux

(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé" et paraphes à chaque page)

Pour la commune d'Avignon, Pour le Grand Avignon,

Le Maire, Cécile HELLE

Le Président, Joël GUIN

Pour le SMAVD,

Le Président, Yves WIGT